

À PROPOS

Syndicat de
l'enseignement
des Basses-Laurentides
sebl.

Volume 3 – Numéro 2
Novembre 2015

Nouvelles offres salariales!

Sans doute l'avez-vous lu ou entendu dans les médias : le gouvernement a **BONIFIÉ** son offre salariale aux employés de l'État. Oh! Comme il est bon notre gouvernement! Au lieu des maigres augmentations de départ de : **0 % – 0 % – 1 % – 1 % – 1 %**, nous avons maintenant sur la table une proposition de : **0 % – 1 % – 1 % – 1 % – 0 %**. Comment osons-nous refuser, Monsieur Coiteux? Peut-être simplement parce que nous savons compter. Une augmentation salariale de trois pour cent sur cinq ans, alors que **nous demandions 13,5 %** sur 3 ans, incluant un rattrapage salarial de 4,5 %, correspond en fait à une **offre d'appauvrissement** que l'on peut estimer à **-13,5 %** (en se basant sur une estimation de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de 2,5 % l'an pour les cinq années du contrat en plus des 4,5 % de récupération du pouvoir d'achat perdu depuis 2004 qu'on nous refuse). Alors, la réponse est simple : **NON!**

Le gouvernement, à chacune de ses tentatives, ne fait qu'ajouter l'insulte à l'injure. Cette façon qu'a le gouvernement de «négocier» n'est que provocation. Encore une fois, nous n'avons d'autre choix que de réagir vigoureusement à tout ce mépris exprimé par nos dirigeants et c'est ce qui vous sera proposé lors de l'assemblée générale du 25 novembre prochain.

Par Sylvie Turgeon

27 octobre : manifestation historique du SEBL

Notre deuxième journée de grève pour le renouvellement de notre convention collective s'est encore une fois déroulée sous le signe de la mobilisation. Très tôt le matin, des piquets de grève ont été mis en place devant chacune des écoles, chacun des centres et au centre administratif.

Par la suite, un grand rassemblement qui s'est formé à l'École secondaire des Patriotes s'est dirigé vers les bureaux de la Commission scolaire. Avec environ 2000 personnes au plus fort de la manifestation, les enseignantes et enseignants se sont rejoints pour des moments plus festifs animés par le slameur David Goudreault¹ qui nous a enflammés avec sa prestation traitant de l'importance des professeurs.

En plus de quelques discours, dont ceux de dirigeants de la FAE qui étaient tous présents, nous avons eu le plaisir d'entendre deux enseignants des Basses-Laurentides, Stéphane Pilon et Luc Renaud, nous offrir une belle prestation musicale. Entrant dans le dernier droit de la négociation, les enseignantes et enseignants du SEBL ont prouvé qu'ils continuaient à être solidaires et mobilisés face à la menace qui pèse sur nos conditions de travail et le service aux élèves.



1. Voir : <http://ici.radio-canada.ca/regions/estrie/2015/10/20/003-slam-edito-25-septembre-david-goudreault-professeurs.shtml>

Normand Marquis et les représentants de la CSN et du SPPLRN discutant avec les forces de l'ordre, au centre administratif.

Par Normand Marquis

Accès aux services pour les élèves HDAA

SAVIEZ-VOUS QUE : « La détermination des services d'appui pouvant être requis par l'enseignante ou l'enseignant et par l'élève n'est pas tributaire d'une reconnaissance par la commission de ces élèves comme élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. » (E6, 8-9.02D))

Il est donc faux de croire qu'on ne peut avoir accès à des services d'appui pour un élève si celui-ci n'a pas de cote ou est en cours d'évaluation.

Le 5 novembre dernier avait lieu au SEBL une formation sur l'accès aux services. Voici quelques principes et étapes à suivre dont il a été question lors de cette formation.

Lorsque vous croyez qu'un de vos élèves aurait besoin de services d'appui, que les services d'appui actuels ne répondent plus aux besoins de l'élève ou lorsque vous percevez chez l'élève des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage qui persistent ou des signes de déficience ou de handicap, vous pouvez suivre la démarche prévue à cet effet dans la convention, soit :

Soumettre la situation à la direction à l'aide du formulaire de demande de reconnaissance, d'accès aux services et démarche (E6, 8-9.07). Ce formulaire est disponible sur le bureau virtuel de la Commission scolaire ainsi que sur notre site Web lesebl.ca sous *Dossiers\EHDA*.

Une fois le formulaire remis, la direction a alors dix jours pour vous faire connaître sa décision par écrit (un espace est prévu à cet effet à la page 3 du formulaire) :

- La direction peut poser différentes actions adaptées à la situation, notamment au regard des services d'appui pouvant être accordés;

- Dans le cas d'une réponse négative, la direction vous fait connaître les motifs de sa décision;

- La direction peut aussi (dans certains cas, **DOIT**) mettre en place un comité d'intervention (8-9.09). Ce comité est composé de la direction, de l'enseignant, du parent et de l'élève, à moins qu'il en soit incapable. Le comité d'intervention a plusieurs responsabilités, notamment :

- collaborer à l'établissement, par la direction de l'école, du plan d'intervention en faisant les recommandations appropriées;
- recommander à la direction la nature, le niveau, les fréquences et la durée des services d'appui à fournir;
- recommander le classement de l'élève;
- demander les évaluations pertinentes.

La direction a alors 15 jours pour donner suite ou non aux recommandations du comité d'intervention. Vous pouvez en appeler de cette décision.

Formulaire de demande de reconnaissance, d'accès aux services et démarche (Article 8-9.07)
Année scolaire 20__ - 20__
Date de la demande : _____

Quand l'enseignant ou l'enseignant perçoit chez l'élève des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage qui persistent ou des signes de déficience ou de handicap, considérant les orientations qui lui été édictées et les services d'appui accordés, elle ou il peut soumettre la situation à la direction de l'école à l'aide de ce formulaire.

Nom de l'élève : _____ No de fiche : _____
Date de naissance : _____ Degré scolaire : _____
Nom de l'enseignant(e) : _____ École : _____
Desider d'aide particulière : Oui non

A) MOTIFS DE LA DEMANDE

Nouvelle situation de l'élève
 Services d'appui actuels ne répondent plus aux besoins de l'élève
 Reconnaissance de l'élève en difficulté d'apprentissage
 Reconnaissance de l'élève en trouble du comportement
 L'élève présente des signes de déficience ou de handicap ou des difficultés particulières d'adaptation.

Note: () La direction doit mettre en place un comité d'intervention dans les 15 jours qui suivent la réception de cette demande (la 108, 8-9.09 de la 2019-2020). La décision de la direction prendra effet au plus tard 45 jours suivant le dépôt de la demande.

B) DESCRIPTION DE LA SITUATION PROBLÉMATIQUE DE L'ÉLÈVE

Document doit être déposé au dossier d'aide particulière de l'élève.
Page 1 sur 1

N'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions à ce sujet, c'est avec plaisir que je vous accompagnerai dans votre demande de service.

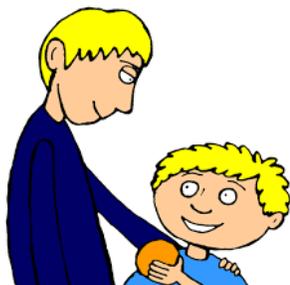
Par Claudine Fournier

Disparition du programme Répît-Transit

Puisque le programme *Répît-Transit* n'existe plus, le comité-école EHDA doit s'assurer d'établir un protocole d'intervention dans le cas où un élève serait en rupture de fonctionnement à l'école cette d'année. Ce protocole doit prévoir les modalités pour le retrait de l'élève de sa classe ainsi que pour son retour. Il doit également prévoir qui prendrait en charge l'élève et quel local devrait être utilisé si la situation se présentait. La mesure 30 321 n'ayant pas été amputée par une ponction cette année, il est donc nécessaire que des sommes soient réservées pour répondre aux besoins pouvant survenir en cours d'année comme, par exemple, l'ajout d'une ressource enseignante pour appliquer ce protocole de mesures intensives de soutien.

Il semble que les directions du secondaire souhaiteraient voir réapparaître un programme *Répît* de la mi-novembre jusqu'au mois de mai. Il semble aussi que les écoles secondaires participeraient à ce projet en prenant des sommes dans la marge de manœuvre de leur budget. Nous invitons les comités-écoles à demeurer vigilants sur cette question et à ne pas hésiter à poser des questions à la direction lors des rencontres du comité.

Par Claudine Fournier



Peut-on nous imposer des barèmes d'évaluation?

NON et voici pourquoi il peut y avoir encore de la confusion à ce sujet. La réforme de l'éducation des années 2000 était accompagnée, pour chaque matière, du document *Échelles des niveaux de compétence*. Allant de 1 à 5, ces échelles étaient prescrites dans le régime pédagogique. Aussi, la réforme de l'éducation a amené chaque école à se doter de normes et modalités d'évaluation des apprentissages qui incluaient ces barèmes ou échelles des niveaux de compétence.

Depuis les modifications apportées au régime pédagogique en 2010, l'implantation du bulletin unique chiffré et les ajustements apportés aux programmes d'études avec la publication des documents sur la progression des apprentissages, ces échelles **NE SONT PLUS PRESCRITES** (source : site Web du MEESR). En d'autres mots, vous pouvez les retirer de vos normes et modalités. Pour ce faire, la Loi sur l'instruction publique (LIP), article 96.15, prévoit que sur proposition des enseignantes et enseignants, la direction de l'école approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages.

Par Pascal Morand

Les rencontres d'accompagnement (supervision professionnelle) en lien avec la convention de gestion

À la suite des commentaires de collègues, nous avons communiqué avec la direction du Service des ressources humaines de la CSSMÎ au sujet des rencontres d'accompagnement dans le cadre des conventions de gestion (CGRÉ). Il en ressort que les enseignantes et enseignants doivent avoir été **PRÉALABLEMENT CONSULTÉS** à savoir si vous souhaitez être en accompagnement **AVANT** de fixer les rencontres d'accompagnement. Sachant que cela n'a pas été le cas dans tous les établissements, il est important de nous signaler une situation qui ne respecte pas cette règle. Par ailleurs, il faut se rappeler qu'en vertu de la clause 4-8.08 de l'entente locale, à défaut de retenir votre proposition, la direction doit vous faire connaître par écrit les motifs à l'appui de sa décision.

Par Pascal Morand

3

Perfectionnement

Un budget **RÉSERVÉ AUX FORMATIONS** de perfectionnement (congrès, colloques, mise à jour, projets spéciaux d'établissement) est envoyé chaque année dans vos milieux vers la fin du mois d'octobre. Différentes structures de consultation pour la gestion de ce budget existent, soit : l'assemblée générale, le comité de consultation ou un comité-école créé par le comité de consultation.

Des balises de fonctionnement ont été préparées par le comité paritaire afin d'aider les milieux (disponibles sur notre site Internet). Nous vous suggérons d'établir dès le début de chaque année vos propres balises en ayant préalablement pris le temps de consulter votre équipe-école.

■ Qu'est-il important de retenir du perfectionnement? Pour utiliser le budget, les formations sont celles qui font **L'OBJET D'UNE DEMANDE DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS**.

■ Est-ce que les formations dans le cadre de la convention de gestion peuvent être financées par le budget de perfectionnement? **NON**, sauf si cela est une demande provenant des enseignantes et enseignants.

Quelques exemples de formations en lien avec la CGRÉ (convention de gestion et réussite éducative) qui ne devraient pas être subventionnées par votre budget de perfectionnement-école :

- Mise en place de la lecture guidée par la conseillère pédagogique;

- Les 5 au quotidien;
- Accompagnement en français, mathématique, anglais, enseignants-ressources et autres par la conseillère pédagogique;
- Pour une planification rigoureuse et structurée;
- Validation et correction des épreuves de fin de cycle à la CSSMÎ;
- Toute autre formation en lien avec la CGRÉ et non désirée par les enseignantes et enseignants.

Par Nelson Costa



Invitation

Plateforme sociopolitique Phase 2 – La parole est à vous

Vous êtes invités à un « 5 à 7 » **le 24 novembre prochain** au SEBL pour débattre des orientations qui découleront de la phase 1 de la consultation de la FAE sur les enjeux de société. Par la suite, nos nouvelles propositions seront acheminées à la FAE.

Au plaisir de débattre avec vous!

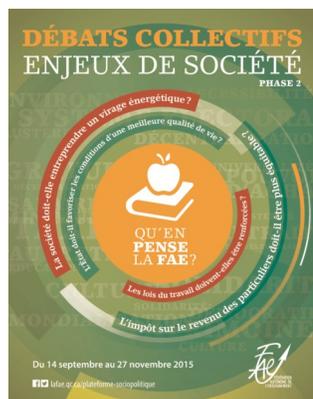
Puisqu'un goûter sera servi, veuillez s'il vous plaît confirmer votre présence avant le 23 novembre par courriel à syndicat@lesebl.ca ou en téléphonant au 450 979-4613.

Frais de déplacement lors des journées de grève du Front commun

Lors des trois premières journées de grève du Front commun, vous avez sans doute été assignés à un lieu de travail autre que votre port d'attache ou votre direction vous a peut-être demandé de vous présenter deux fois à un point de rencontre X pour « signaler votre présence ». Si ces déplacements vous ont occasionné des frais de transport supplémentaires, sachez qu'il existe une politique CSSMÎ encadrant les règles de remboursement des dépenses de fonction (RF-05). Il y est mentionné que : « Lorsqu'il y a plus d'un déplacement, au cours d'une même journée, les distances reconnues entre deux lieux sont cumulatives. » Vous pouvez vous procurer le formulaire de réclamation à la page d'accueil du bureau virtuel de la Commission, en cliquant sur l'icône *Dépenses de fonction*. Conservez une copie avant de transmettre l'original à votre direction pour approbation. Si la direction refuse de l'autoriser, faites-nous parvenir une copie du formulaire et nous ferons un suivi auprès de la Commission.

Par Sylvie Turgeon

4



Récemment, vous avez reçu le document intitulé **Débats collectifs, enjeux de société, phase 2** qui vise à doter la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) d'une plateforme sociopolitique. Cette démarche est issue du Congrès de 2013. Ainsi, la plateforme sociopolitique permettra à la FAE d'exprimer une vision critique et cohérente de la société. Les revendications portent sur divers enjeux tels le bien commun, le rôle de l'État, l'environnement, les services publics, la lutte contre la pauvreté, les finances publiques, la fiscalité et les solidarités. Cette plateforme doit respecter la *Déclaration de principes* de la FAE.

Pour y arriver, la démarche comprend quatre phases. Lors de la **phase 1**, tous les membres ont été invités à répondre individuellement à un questionnaire en ligne. Les résultats de cette collecte exploratoire sont disponibles sur le site Web de la FAE, onglet *Grands dossiers*.

Par Pascal Morand

Journée de grève du 27 octobre 2015 - Prix Citron

Les deuxièmes récipiendaires de ce prestigieux prix sont : la direction du Service des ressources humaines et la direction générale, pour avoir décidé que les lignes de piquetage devant les établissements seraient respectées, mais que cela ne serait pas le cas au centre administratif. Y a-t-il des travailleurs plus indispensables ou peut-être des dirigeants plus importants que d'autres? Mention spéciale au DG qui a traversé la ligne en voiture, avant de s'engouffrer dans le garage intérieur du centre administratif.



Syndicat de
l'enseignement
des Basses-Laurentides

sebl

Coordonnées

4325, boulevard de la Grande-Allée, Boisbriand (Québec) J7H 1M7

Téléphone : 450 979-4613 – Télécopieur : 450 979-4615

Site Web : www.lesebl.ca – Messagerie : syndicat@lesebl.ca

Retrouvez-nous sur Facebook au www.facebook.com/seblaurentides